



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

PRESENTS : MM. J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre - Président
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT,
F. CALI, J. CONSIGLIO, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E.
BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA
Conseillers Communaux;
V. BLAIRON, Directrice Générale f.f.

L'Assemblée est co-présidée par Messieurs le Bourgmestre et le Président du Conseil de l'Action Sociale.

Le Président ouvre la séance à 18:35

Le Président demande d'excuser l'absence de Monsieur N. BASTIEN Echevin et Madame N. DERUMIER, conseiller Communal.

Le Président signale qu'il s'agit d'une séance commune avec le CPAS aux termes de l'art. 26 bis, par. 5 de la loi organique des CPAS, modifiée par décret du Conseil Régional Wallon du 08/11/2005, art. 5 entré en vigueur le 08/10/2006.

Le Président demande l'inscription d'un point supplémentaire :

Tarif d'occupation des locaux scolaires et non scolaires sur l'entité de Boussu - Hornu
qu'il propose de placer en point n°31 de l'ordre du jour.

et à la demande du **Groupe RC**, inscription des points suivants :

A) RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL
qu'il propose de placer en point n°32A de l'ordre du jour.

B) COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES.
qu'il propose de placer en point n°32B de l'ordre du jour.

C) ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL.
qu'il propose de placer en point n°32C de l'ordre du jour.

D) SCRL IRSIA – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE BOUSSU.
qu'il propose de placer en point n°32D de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

C.P.A.S.

1. Rapport sur les synergies Commune/C.P.A.S.

Monsieur M. GUERY expose le point.

Le Conseil Communal prend acte du rapport sur les synergies Commune / C.P.A.S.

Madame S. FREDERICK entre en séance.

2. Budget de l'exercice 2014 - Approbation

Monsieur M. GUERY expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Vu le budget 2014 (service ordinaire et service extraordinaire) du CPAS dans lequel apparaît une intervention communale d'un montant de 2.765.000,00€ (article budgétaire 831/43501.2014) ;

Considérant que ce budget 2014 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

	Recette	Dépense	Boni/Mali
Exercice propre	10.103.912,73 €	9.989.910,73 €	114.002,00 €
Exercices antérieurs	0,00 €	111.002,00 €	- 111.002,00 €
Prélèvement	0,00 €	3.000,00 €	- 3.000,00 €
Résultat global	10.103.912,73 €	10.103.912,73 €	0,00 €

Considérant que ce budget 2014 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

	Recette	Dépense	Boni/Mali
Exercice propre	16.382,00 €	73.200,00 €	- 56.818,00 €
Exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement	70.300,00 €	13.482,00 €	56.818,00 €
Résultat global	86.682,00 €	86.682,00 €	0,00 €

Considérant le mouvement des réserves et provisions.

Le président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le budget 2014 du service ordinaire se synthétisant de la manière suivante :

	Recette	Dépense	Boni/Mali
Exercice propre	10.103.912,73 €	9.989.910,73 €	114.002,00 €
Exercices antérieurs	0,00 €	111.002,00 €	- 111.002,00 €
Prélèvement	0,00 €	3.000,00 €	- 3.000,00 €
Résultat global	10.103.912,73 €	10.103.912,73 €	0,00 €

Article 2 : d'approuver le budget 2014 du service extraordinaire se synthétisant de la manière suivante :

	Recette	Dépense	Boni/Mali
Exercice propre	16.382,00 €	73.200,00 €	- 56.818,00 €
Exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement	70.300,00 €	13.482,00 €	56.818,00 €
Résultat global	86.682,00 €	86.682,00 €	0,00 €

Article 3 : d'approuver l'intervention communale de 2.765.000€ (article 831/43501.2014) correspondant au budget 2014 du CPAS

Monsieur K. DELSARTE se réjouit de la diminution de 100.000 € de la dotation communale. Il demande plus de vigilance dans les frais énergétiques car il constate souvent des fenêtres ouvertes au bâtiment rue de la Fontaine ce qui entraîne des pertes énergétiques importantes. Il revient sur les



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

attributions de colis alimentaires. Monsieur M. GUERY rappelle qu'il s'agit d'un budget global et non de cas particuliers et que tout cela ne pas entrer dans le débat du Conseil Communal.

Le RC remercie pour le travail effectué et pour la clarté des pièces jointes permettant la compréhension du budget.

L'article 1 « budget service ordinaire » est voté par 22 voix pour et 1 abstention et l'article 2 « Budget service extraordinaire » et article 3 « intervention communale » sont votés à l'unanimité.

TRAVAUX

3. Adoption d'un règlement en matière d'incendie – prévention de l'incendie dans les bâtiments existants, abritant soit un logement ou un établissement accessible au public, soit au moins deux logements

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité publique ;

Considérant que les autorités communales peuvent adopter des règlements concernant la prévention contre l'incendie, y compris dans les immeubles affectés au logement et même en prenant comme critère la destination ou l'usage des bâtiments, dans la mesure où ces règlements ne sont pas contraires à des normes supérieures ;

Considérant que le présent règlement fixe les conditions minimales auxquelles doivent répondre certains bâtiments afin de :

- prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie ;
- assurer la sécurité des personnes présentes ;
- faciliter et sécuriser de façon préventive l'intervention, des sapeurs-pompiers.

Considérant que les mesures envisagées visent à réduire la fréquence et la gravité des incendies ;

Considérant que les mesures envisagées dans le présent règlement visent la prévention contre l'incendie dans les bâtiments comprenant au moins un logement ou un établissement accessible au public ainsi que dans les bâtiments comprenant au moins deux logements ;

Le Président propose au Conseil Communal :

De marquer son accord sur l'adoption d'un règlement en matière d'incendie pour la prévention de l'incendie dans les bâtiments existants, abritant soit un logement ou un établissement accessible au public, soit au moins deux logements.

Le point est voté à l'unanimité.

MOBILITE

4. Règlement complémentaire sur le roulage – Abrogation et déplacement d'un stationnement PMR et du stationnement existant – rue Robertsart.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant l'organisation du stationnement dans la rue Robertsart et de l'emplacement PMR réalisé le



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

long du n° 69/2 dans cette même rue ;

Considérant que des problèmes de circulation sont constatés au droit du carrefour formés des rues Robertsart et Mahieu;

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser le stationnement et de déplacer le stationnement PMR afin de permettre une meilleure fluidité.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Dans la rue Robertsart :

- l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du pignon du n° 69/2 de la rue Adolphe Mahieu est abrogé ;
- le stationnement est interdit, du côté impair, entre les rues de Glattignies et Mahieu ;
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du pignon du n° 71 de la rue A. Mahieu.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche montante et E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

5. Règlement complémentaire sur le roulage – Rond point rue Montempeine – Hanneton – de Binche et Mahieu – création de passage pour piétons.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant le manque de sécurité pour les traversées piétonnes au droit du rond-point formé des rues de Binche, Mahieu et Hanneton ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les piétons de la réalisation d'un aménagement sécurisant ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : « Dans la rue Mahieu, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°149.

Dans la rue d'Hanneton :

- à son approche du carrefour rond-point qu'elle forme avec les rues de Binche et Mahieu, la circulation est canalisée par un flot central triangulaire ;

- un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 19 ;

Dans la rue de Binche, un passage pour piétons est établi 15 mètres avant le carrefour rond-point qu'elle forme avec les rues Mahieu et Hanneton.

Ces mesures seront matérialisées par les marquages au sol appropriées »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

6. Règlement complémentaire sur le roulage – rue du Tour (entre la rue de Colfontaine et rue du Berchon) à Hornu
- Limitation de vitesse à 30 Km/h pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes
- La circulation est interdite à tout véhicule dont la masse excède 3,5 tonnes sauf desserte locale.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant le passage des poids lourds et les joints transversaux des dalles de béton occasionnant des vibrations dans les habitations des riverains de la rue du Tour ;

Considérant que des mesures s'imposent afin de réduire ces nuisances ;

Considérant que tout véhicule excédant une masse supérieure à 3,5 tonnes est interdit de circuler sauf desserte locale et bus .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Dans la rue du Tour, entre la rue du Berchon et la rue de Colfontaine :

- la circulation sera interdite pour les conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes sauf desserte locale, cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « desserte locale »
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 Km/h pour les véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes, cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30Km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « 3,5tonnes »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

Le point est voté à l'unanimité.

7. Règlement complémentaire – Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – rue Barabas, 32.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par la personne, domiciliée rue Barabas n°32 à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Dans la rue de Barabas, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 32. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Le point est voté à l'unanimité.

8. Règlement complémentaire – Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – rue Alfred Ghislain n°25.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par la personne, domiciliée rue Alfred Ghislain n°25 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Dans la rue d'Alfred Ghislain, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 24-26. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m » »

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

9. Règlement complémentaire – Création d'un emplacement réservé aux bus scolaires le long du n°30 de la Place St Charles.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que depuis la rentrée scolaire, une prise en charge d'enfants s'organise face à l'école de la Place Saint Charles afin de les conduire à la garderie de l'école du Calvaire ;

Considérant que l'emplacement doit être sécurisé pour les enfants ;

Considérant l'interdiction de stationner pour les véhicules et la création d'un stationnement avec mention « Bus scolaires ».

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : « Place Saint Charles, un emplacement de stationnement, amorcé par une zone d'évitement striée, est réservée aux bus scolaires le long du n° 30, sur une distance de « 12 m ». Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « BUS SCOLAIRES » et flèche montante « 12m » »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

10. Règlement complémentaire sur le roulage – Accès vers le RLC Hornu côté rue du commerce – Interdiction de stationner dans la partie étroite du côté droit (venant de la rue du Commerce).

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que l'accès partant de la rue du Commerce vers le RLC, des véhicules stationnent régulièrement des 2 côtés de ce tronçon de rue ;

Considérant que l'accès au RLC est impossible pour les camions de livraison et poubelles;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le mode de stationnement dans ce tronçon de rue.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : « Dans l'accès partant de la rue du Commerce vers le Royal Léo Club, le stationnement est interdit, dans sa partie étroite, du côté droit (venant de la rue du Commerce).
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante »

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

URBANISME

11. Révision de la délibération du Conseil communal du 01^{er} juillet 2013 - Renouvellement de la CCCATM/modification de la désignation.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu le courrier du 22/10/2013 envoyé par le SPW réclamant des pièces complémentaires, une adaptation du ROI, ainsi qu'une révision de la composition des futurs membres comme adoptée par le conseil en date du 01/07/2013;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : de revoir la délibération du 1^{er} juillet 2013 et de désigner les membres constituant la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et d'accorder la dérogation pour le membre suivant: Monsieur Alland, celui-ci n'étant pas domicilié dans la commune.

Président : Marcel CAPOUILLEZ, patrimoine : 64 ans									
Membres effectifs					Membres suppléants				
Ordre	Age	Nom et fonction	intérêt	Localité	Ordre	Age	Nom et fonction	intérêt	Localité
1	37	SERVAIS Muriel, Architecte	Architecture	Boussu	1	65	THIEBAUT Renild. Architecte	Architecture	Boussu
2	39	RUMMEL Eric, Architecte	Architecture	Hornu	2	41	RAY Stéphane, Architecte	Architecture	Boussu
3	56	FARAONE Letterio, Policier	Intérêt sociaux	Hornu	3	60	LUC Freddy, Policier retraité	Intérêt sociaux	Boussu
4	72	RAQUET Marcel,	Enseignement	Boussu	4	69	BOUETTIQUE J-		Boussu



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

		Enseignant retraité	Retraité				Jacques Enseignant retraité	Enseignement Retraité	
5	71	COUSSEMENT Jean Claude, Agriculteur	Agriculture	Hornu	5	59	MALINGRET André, Agriculteur	Agriculture	Boussu
6	55	LEMBOURG Marie-France, Notaire	Habitat	Hornu	6				
7	38	BARRE Lionel, Employé	Informatique	Hornu	7	49	ALLAND Franck, Architecte	PME	Mons
8	46	BOUILLON Luc Employé	Associatif	Hornu	8	58	LASARACINA Antonio, Ouvrier	Embellissement	Boussu
9	66	MOREAU Michel, Psychologue	Environnement	Hornu	9	69	BROUCKAERT Antoine, Agriculteur	Environnement	Boussu
10					10				
Echevin de l'Urbanisme : Michel VACHAUDEZ									
Quart communal : effectif - suppléants.									
1	DELCROIX Christine (PS)					BARBERA Gilles (PS)			
2	BELLET Eric					CALI Filippo (PS)			
3	J. CONSIGLIO (Ecolo)					DELSARTE Karl (M.R)			

Article 2 : de désigner Monsieur Vincent Dubray en tant que secrétaire de la CCCATM;

Article 3 : de transmettre la composition de la CCCATM au Service Public de Wallonie pour approbation.

Le point est voté à l'unanimité.

12. Règlement d'ordre intérieur - Modifications.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la délibération du conseil communal du 20/12/2012 approuvant le principe du renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le collège communal de procéder à l'appel public ;

Considérant que l'appel public a été effectué du 21 janvier 2013 au 22 février 2013, et ce, conformément à l'article 7 § 3 du CWATUPE et prolongé du 01 avril 2013 au 06 mai 2013 ;

Vu la demande d'adapter le règlement d'ordre intérieur conformément au courrier émanant du service public de Wallonie DATU/DAL/VH/VL/CCCATM-renouvellement réceptionné le 24/10/2013.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCCATM de la commune de Boussu.

Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Article 1 :

L'appel aux candidatures, de même que la composition de la Commission, est conforme aux dispositions de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la Région Wallonne (C.W.A.T.U.P.E).

La présidence de la Commission est assurée par un membre désigné par le conseil communal.

Ne peut pas être président de la C.C.C.A.T.M. tout membre du collège communal.

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, §2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance. L'Echevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12 § 1er, 6 du code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultatives.

Article 2 :

Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil Communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Le Conseil Communal peut juger opportun de désigner des candidats qui résident sur le territoire communal ou qui y exerce une activité professionnelle alors qu'ils n'y sont pas domiciliés. Ces candidats sont choisis en raison de leur qualification. Leur désignation doit être justifiée par le Conseil Communal.

Article 3 :

Toute proposition motivée du Conseil Communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement Wallon conformément à l'article 7 du C.W.A.T.U.P.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants :

-démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé.

-absence non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, faute grave.

-la domiciliation dans une autre commune.

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil Communal.

Ce dernier propose son remplacement.

-En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la Commission communale en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement wallon d'en acter la suspension ou la révocation.

Toute proposition motivée du Conseil Communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

Article 4 :

Outre les missions définies dans le C.W.A.T.U.P. et dans la législation relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil Communal et au Collège sur toutes questions qu'ils lui soumettent.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil Communal et/ou au Collège Communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Article 5 :

La Commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, la Commission est reconvoquée avec le même ordre du jour.

La commission rend ses avis à la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le Président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.C.A.T.M. ou en cas de conflit d'intérêt, un



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

membre où le président doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes et quitter la séance de la Commission Communale.

Le vote peut être secret ou à mainlevée, à l'appréciation de la C.C.C.A.T.M.

En ce compris le président, tout membre de la commission communale ne peut exercer plus de 2 mandats effectifs consécutifs.

Article 6 :

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la Commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à l'approbation à la réunion suivante.

Article 7 :

Sans préjudice des mesures particulières de publicité prévues par les dispositions décrétales et réglementaires, le Conseil Communal et le Collège sont seuls juges de la publicité que la Commission peut accorder à ses débats et ses avis.

Le président et tout membre de la C.C.C.A.T.M. sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont connaissance, ainsi que des débats et des votes de la Commission Communale.

Article 8 :

La commission est toujours informée des avis et/ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à traiter.

Article 9 :

La Commission dépose chaque année, avant le 1^{er} mars, son rapport d'activités auprès du Collège.

Il est consultable à l'Administration Communale.

Ce rapport d'activité sera transmis au Gouvernement Wallon et au Conseil Communal. Il sera également publié au bulletin communal en début d'année.

Article 10 :

Le bureau de la Commission est composé du président, de deux vice-présidents et du secrétaire.

Les vice-présidents sont choisis par la Commission parmi ses membres effectifs. Ils sont élus à la majorité simple lors d'un vote à bulletin secret.

Le rôle du bureau est limité aux tâches de gestion courante.

Article 11 :

En cas d'absence du président, la présidence des réunions est assurée par le premier vice-président.

En cas d'absence de celui-ci, la présidence des réunions est confiée au second vice-président.

Article 12 :

Le secrétariat de la Commission est assurée par les services de l'Administration Communale. Le Conseil Communal désigne le secrétaire de la Commission. Il n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a pas droit de vote.

Article 13 :

La Commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par la Commission.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Article 14 :

La Commission peut d'initiative, appeler en consultation des experts ou des personnes particulièrement informées.

Ils n'assistent qu'au(x) point(s) de l'ordre du jour des réunions pour le(s)quel(s) ils ont été invités. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la Commune. Ils n'ont pas droit de vote.

Article 15 :

La Commission se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du président. Les convocations comportent l'ordre du jour fixé par le président. Il est tenu de réunir la Commission dans les quinze jours si la demande est faite, soit par le tiers de ses membres, soit par le Collège.

De même, sur proposition d'un des membres, tout objet relevant de la compétence de la C.C.C.A.T.M. au moins 5 jours calendrier avant la réunion.

Cet objet doit être accompagné d'une note explicative et de tout document susceptible d'éclairer la commission. Le secrétaire sur avis du président inscrit sans délai le ou les points supplémentaires à l'ordre du jour de la commission.

Article 16 :

Les convocations aux réunions de la Commission sont effectuées par lettre individuelle adressée aux membres de la Commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Cette convocation est adressée, dans les mêmes délais - à la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, - au Fonctionnaire délégué du centre extérieur compétent et, - le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le gouvernement pour siéger aux réunions de la Commission, - à l'échevin ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions.

Article 17 :

Le Collège met un local équipé à la disposition de la Commission.

Article 18 :

Le Conseil porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Article 19 :

Le gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence. Le président de la commission communale, et le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres de la commission communale et le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion ».

Article 20 :

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil Communal et est soumise à l'appréciation du Gouvernement Wallon dans le respect de l'article 7 du C.W.A.T.U.P.E.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

- Subvention :

« L'article 255/1 du code prévoit l'octroi d'une subvention de 5000 euros (6000 euros) pour une commission de 16 membres) à la commune dont la CCCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un. C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant allouée.

Article 2 : de transmettre le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCCATM au Service Public de Wallonie pour approbation.

Le point est voté à l'unanimité.

13. Exploitation d'une salle de jeux sous l'enseigne « MONTECITO GAMES », rue de Valenciennes n° 373/377 à Boussu ; extension des heures d'ouverture.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la demande de permis d'environnement de Classe II introduite par la s.a. EUROPE PARK AMUSEMENT, sise Chaussée de Fleurus n° 345B à 6060 Gilly, pour l'exploitation d'une salle de jeux sous l'enseigne « MONTECITO GAMES » à la rue de Valenciennes n° 373-377 à 7300 Boussu ;

Considérant que par courrier postal du 11/07/2013, la s.a. EUROPE PARK AMUSEMENT sollicite une extension des horaires d'ouverture afin de pouvoir exploiter 24h sur 24h ;

Considérant qu'il n'y a pas de plainte concernant cet établissement ;

Considérant que le changement d'horaire n'aura pas d'impact sur l'environnement ;

Vu le rapport favorable du Service Régional d'Incendie .

Le Président propose au Conseil Communal :

ARTICLE 1 : d'accorder à la S.A. EUROPE PARK AMUSEMENT l'extension des heures d'ouverture de la salle de jeux « MONTECITO GAMES » sise rue de Valenciennes n° 373/377 à 7300 Boussu, pour une exploitation 24h sur 24h.

ARTICLE 2 : de modifier en conséquence la convention d'exploitation approuvée par le Conseil Communal en séance du 08/07/2011 ;

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération et la convention modifiée à la S.A. EUROPE PARK AMUSEMENT pour disposition.

Le point est voté par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

REGIE FONCIERE

14. Parcelles de terrains sises rue Grande Campagne à Hornu et Colfontaine propriétés de la Régie Foncière d'une part et de la SPRL RAMAUT IMMO d'autre part

1°) Décision de principe d'échange sans soule

2°) Approbation projet d'acte

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la SPRL RAMAUT de Mont Saint Aubert envisage la construction d'un groupe d'habitations, d'appartements et de sa voirie Clos « Madeleine » rue Grande Campagne à 7340



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Colfontaine ;

Considérant que dans la même rue côté Hornu, la Régie Foncière est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 10 ares 27 centiares.

Considérant qu'afin de mener à bien son projet immobilier, la SPRL RAMAUT a besoin d'une partie du terrain de la Régie.

Considérant que la SPRL RAMAUT sollicite pour ce faire un échange de terrains sans soulte.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1. Du principe d'échange sans soulte d'une parcelle de terrain d'une contenance après mesurage de vingt-sept centiares septante dixmilliaires à prendre dans une parcelle de terrain sise rue Grande Campagne cadastrée actuellement comme chemin section B numéro 790/02 pour dix ares vingt sept centiares propriété de la Régie Foncière contre une parcelle de terrain de vingt-six centiares sept dixmilliaires à prendre dans un bien sis rue Grande Campagne cadastré actuellement comme jardin section A numéro 611 C 4 pour vingt-trois ares soixante trois propriété de la SPRL RAMAUT IMMO;

Article 2. D'approuver le projet d'acte dressé pr Maître Lembourg, notaire de résidence à Hornu, relatif à l'échange sans soulte d'une parcelle de terrain d'une contenance après mesurage de vingt-sept centiares septante dixmilliaires à prendre dans une parcelle de terrain sise rue Grande Campagne cadastrée actuellement comme chemin section B numéro 790/02 pour dix ares vingt sept centiares propriété de la Régie Foncière contre une parcelle de terrain de vingt-six centiares sept dixmilliaires à prendre dans un bien sis rue Grande Campagne cadastré actuellement comme jardin section A numéro 611 C 4 pour vingt-trois ares soixante trois propriété de la SPRL RAMAUT IMMO ;

Article 3. De désigner Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre et Madame Virginie BLAIRON, Directrice Générale, f.f, en vue de signer l'acte d'échange sans soulte rédigé par Maître Lembourg notaire de résidence à Hornu.

Madame S. FREDERICK demande qui prend en charge les frais.

Réponse de Monsieur D. MOURY les frais sont pris en charge par le demandeur, la SPRL Ramaut.

Le point est voté à l'unanimité.

15. Décision de principe d'acquisition, par expropriation pour cause d'utilité publique, de l'ancienne brasserie Pécher, rue du Moulin n° 51 à BOUSSU.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la volonté du Collège communal de revitaliser, à terme, les centres de Boussu et d'Hornu et de leur rendre une attractivité via un urbanisme de qualité ;

Considérant que l'immeuble à nature d'entrepôt (ancienne brasserie Pécher) sis rue du Moulin n° 51 à Boussu est à l'abandon depuis de nombreuses années ;

Considérant que de ce fait il constitue un chancre au sein de la commune de Boussu à proximité des ruines du Château de Boussu ;

Considérant que son acquisition et sa réhabilitation donneraient une plus-value manifeste à la rue du Moulin ainsi qu'à l'ensemble du quartier;

Considérant qu'afin de débloquent le dossier et au vu des principes juridiques régissant la matière, le Collège invite le Conseil communal à initier une procédure d'expropriation d'extrême urgence dans un but d'utilité privée d'intérêt public, les bâtiments après assainissement et réhabilitation pouvant être



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

réhabilités par la Régie Foncière en un ensemble de logements meublés communaux et en un centre d'accueil et logistique pour le site archéologique du château de Boussu;

Considérant que l'objectif est de doter la commune de logements équipés et meublés pour des hébergements de très courte durée, que cet hébergement soit motivé par des motifs touristiques, culturels ou par des situations d'extrême urgence.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1. Du principe d'expropriation d'extrême urgence de l'immeuble à nature d'entrepôt sis rue du Moulin n° 51 à Boussu cadastré sous n° 01 A 236 F pour une contenance de 20 ares 50 centiares motivée par la nécessaire sauvegarde des lieux et de l'environnement ;

Article 2. De soumettre à Monsieur le Juge de Paix Pierre ANDRIEN du canton de Boussu une offre de 130.000€ à titre d'indemnité provisionnelle déposée à la Caisse des dépôts et de lui demander de pouvoir entrer en possession de l'immeuble exproprié.

Le point est voté à l'unanimité.

FINANCES – RECETTE – MARCHES PUBLICS

16. Vérification de l'encaisse communale au 30 septembre 2013

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la situation de la caisse arrêtée au 30 septembre 2013;

Considérant que Monsieur MOURY Daniel, délégué par le Collège communal, a procédé le 31 octobre 2013 à la dite vérification;

Considérant que le directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que Monsieur MOURY Daniel atteste que la vérification de caisse a donné entière satisfaction et qu'aucune remarque n'a été formulée.

Le Conseil Communal prend acte de la situation de l'encaisse communale au 30/09/2013 vérifiée par le Collège Communal en date du 12/11/2013 et établie sans remarques, ni observations.

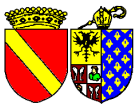
17. Fabrique d'Église Saint-Géry - Avis sur la modification budgétaire n°1 – 2013.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant le budget 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Géry approuvé par le Conseil communal en date du 29 octobre 2012 qui prévoit une intervention communale ordinaire de 50.729,44€; (40.948,08€ en 2012)

Considérant la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Géry votée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 22 octobre 2013 par laquelle la Fabrique d'Église Saint-Géry demande l'inscription des crédits suivants:

Nature	Budget 2013 de la Fabrique	MB1 de la Fabrique	Après MB
Chapitre I : Recettes ordinaires	67.331,49		67.331,49
Supplément communal	50.729,44		50.729,44



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Autres	16.602,05		16.602,05
Chapitre II : Recettes extraordinaires	9.513,73		56.513,73
Autres	9.513,73		9.513,73
23. Remboursement de capitaux	0,00	47.000,00	47.000,00
Total général des recettes	76.845,22		123.845,22
Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Évêque	7.310,00		12.310,00
Objets de consommation	810,00		810,00
5. Eclairage	800,00	500,00	1.300,00
6a. Combustible chauffage	3.900,00	4.500,00	8.400,00
Entretien du mobilier	450,00		450,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	1.350,00		1.350,00
I : Dépenses ordinaires	69.535,22		64.535,22
Gages et traitements	54,50		54,50
17. Traitement du sacristain	8.850,00	-1.000,00	7.850,00
19. Traitement de l'organiste	21.000,00	-1.000,00	20.000,00
26. Traitement de la nettoyeuse	7.741,92	-3.000,00	4.741,92
Réparations d'entretien	3.465,00		3.465,00
Dépenses diverses	28.423,80		28.423,80
II : Dépenses extraordinaires	0,00		47.000,00
53. Placement de capitaux	0,00	47.000,00	47.000,00
Total général des dépenses	76.845,22		123.845,22

Considérant que suite à cette modification budgétaire n°1 l'allocation communale ne subit aucune variation.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : De donner un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Géry

Article 2 : L'intervention communale dans le déficit de la Fabrique d'Église Saint-Géry est inchangée

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Évêché pour approbation.

Monsieur A. TAHON intervient sur la présence de 4 églises catholiques sur l'entité pour une intervention communale totale de 150.000 €.

Il ne lui semble pas normal que seul 3 ou 4 % de la population profite de ce montant dans ce contexte budgétaire difficile.

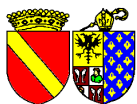
Madame S. FREDERICK est étonnée que l'on envisage des licenciements alors qu'il n'en a pas été question lors de l'élaboration du budget.

Le Bourgmestre répond qu'il n'a pas cet objectif mais souhaite une rationalisation.

Le point est voté par 9 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions.

18. Fabrique d'Église Saint-Joseph - Avis sur la modification budgétaire n°1 - 2013

Monsieur D. MOURY expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Considérant le budget 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph approuvé par le Conseil communal en date du 29 octobre 2012 qui prévoit une intervention communale ordinaire de 26.295,63€; (22.482,02 en 2012).

Considérant la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph votée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 13 novembre 2013 par laquelle la Fabrique d'Église Saint-Joseph demande diverses adaptations de crédits afin de coller au mieux à la réalité en fonction de nouveaux éléments connus à ce jour :

Nature	Budget 2013 de la Fabrique	MB1 de la Fabrique	Après MB
Chapitre I : Recettes ordinaires	41.556,63		46.536,63
1. Loyers des maisons	0,00	4.980,00	4.980,00
Supplément communal	26.295,63	0,00	26.295,63
Autres	15.261,00		15.261,00
Chapitre II : Recettes extraordinaires	9.543,57		9.543,57
Autres	9.543,57		9.543,57
Total général des recettes	51.100,20		56.080,20
Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Évêque	11.929,00		11.929,00
Objets de consommation	10.150,00		10.150,00
Entretien du mobilier	329,00		329,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	1.250,00		1.250,00
I : Dépenses ordinaires	39.171,20		44.151,20
Gages et traitements	13.004,50		13.004,50
Réparations d'entretien	4.140,00		4.140,00
30. Entretien et réparation du presbytère	3.000,00	830,52	3.830,52
34. Entretien et réparation de l'horloge	1.200,00	-1.193,61	6,39
35 a. Entretien et réparation des appareils de chauffage	1.042,00	5.043,09	6.085,09
Dépenses diverses	16.784,70		16.784,70
50 g. Médecine du travail	0,00	300,00	300,00
II : Dépenses extraordinaires	0,00		0,00
Total général des dépenses	51.100,20		56.080,20

Considérant que suite à cette modification budgétaire n°1 l'allocation communale ne subit aucune variation.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : De donner un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph

Article 2 : L'intervention communale dans le déficit de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph est inchangée

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Evêché pour approbation

Le point est voté par 8 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

19. Marché public de fournitures – Acquisition de défibrillateurs pour les infrastructures sportives Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché

Monsieur G. CORDA expose le point :

Considérant qu'en séance du 10/09/13, le Collège Communal a approuvé le projet de marché de fourniture relatif à l'acquisition de 3 défibrillateurs pour les installations sportives, établi au montant estimé de 6.000 €HTVA soit 7.260 €TVAC;

Considérant que l'acquisition des dits défibrillateurs est rendue obligatoire par le Décret du 25/10/12 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives;

Considérant qu'il est possible de recourir à procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

Considérant que ce marché implique une dépense inférieure à 22.000€HTVA et ne nécessite donc pas l'avis de Madame la Directrice financière.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1^{er}: D'approuver le projet de marché de fourniture ayant pour objet « Acquisition de 3 défibrillateurs dans les infrastructures sportives », établi au montant estimé de 6.000 € HTVA soit 7.260 € TVAC;

Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3: D'imputer la dépense aux crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2014.

Monsieur B. HOYOS demande si l'on va étendre le marché aux écoles et autres établissements publics ?
Madame G. CORDA répond qu'il est prévu de placer des défibrillateurs dans d'autres endroits mais que l'administration est dans l'attente du montant des subsides qui seront alloués.

Le point est voté à l'unanimité.

PERSONNEL

20. Statut administratif - Conditions générales et particulières d'accès aux emplois de Directeur Général et Directeur financier.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Considérant qu'il a lieu de d'insérer à l'annexe I des statuts administratifs et pécuniaires les nouvelles dispositions en matière de conditions générales et particulières d'accès aux emplois de directeur général et directeur financier .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'insérer à l'annexe I aux statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal « Conditions particulières d'accès aux emplois et numéros d'échelle », les dispositions légales basées sur le décret du 18/04/2013 et de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 et ce, en lieu et place des conditions d'accès aux grades de Secrétaire et de Receveur communal :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Article 2 : la présente délibération sera transmise pour approbation, au gouvernement wallon ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le point est voté à l'unanimité.

21. Statut pécuniaire des grades légaux -Echelles de titulaires des grades légaux.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la délibération du conseil communal du 05 septembre 2011 fixant les échelles des titulaires des Grades Légaux et de revoir le développement comme le prévoit le C.D.L.D. tel que modifié par le Décret du 17 avril 2013 portant sur la réforme des Grandes Légaux .

Il est proposé au Conseil Communal :

- Article 1 : D'abroger la délibération du conseil communal du 05 septembre 2011 ayant pour objet : « Statut pécuniaire des Grades Légaux – échelles de titulaires des Grandes Légaux ».
- Article 2 : A partir du 01 septembre 2013, d'appliquer l'amplitude de vingt-cinq ans de l'échelle barémique du Directeur Général d'une commune de 10.001 à 20.000 habitants (catégorie 2) au directeur général.
- Article 3 : A partir du 01 septembre 2013, d'appliquer l'intégralité de l'échelle de traitement du Directeur Général ;
- Article 4 : A partir du 01 septembre 2013, de fixer le traitement des grades légaux nommés antérieurement à l'application du décret sur base de l'échelle de traitement d'un Directeur Général d'une commune de plus de 20.000 habitants ;
- Article 5 : D'insérer en annexe du statut pécuniaire les mentions suivantes :

Statut pécuniaire des directeurs communaux

Article 1 : En vertu de l'article L 1124-6 et L 1124-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'échelle barémique du Directeur général de la commune est fonction du chiffre de sa population.

Le passage d'une commune dans une catégorie inférieure est sans effet sur les minima et maxima légaux du traitement du Directeur général en fonction au moment de ce changement de catégorie.

Les échelles barémiques se trouvent ci-annexées.

Article 2 : L'échelle barémique du Directeur financier communal est établie à 97,5% de l'échelle barémique applicable au Directeur général communal.

Les échelles barémiques se trouvent ci-annexées. »

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation, au gouvernement wallon ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

22. Statut administratif et règlement de travail – Modifications relatives au régime disciplinaire;

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions du titre XI du statut administratif relatif au régime disciplinaire (articles 138 à 167) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions du règlement de travail relatives au régime disciplinaire.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De remplacer le Titre XI du statut administratif relatif au régime disciplinaire par un texte remplaçant le titre « Secrétaire Communal » par « Directeur Général ».

- D'insérer un article 144 bis précisant que le directeur général peut, sur rapport motivé du supérieur hiérarchique, infliger aux membres du personnel les sanctions disciplinaires mineures prévues à l'article 139 (avertissement et réprimande).

Cette disposition ne s'applique pas au Directeur financier.

- D'insérer un §3 à l'article 155 précisant que dans le cas où le Directeur général est compétent pour infliger une sanction disciplinaire, il notifie sa décision au Collège communal qui dispose d'un délai de 15 jours pour l'évoquer et prendre une décision autre que celle envisagée par le Directeur général. Passé ce délai, la décision du Directeur général est notifiée à l'agent selon les dispositions de l'article 157 et devient définitive.

Le Collège communal notifie sans tarder, par recommandé, la décision à l'agent concerné.

Article 2 : De remplacer, l'article 62 du règlement de travail par le texte suivant :

« Article 62:

§ 1. Le Collège communal peut prononcer les sanctions suivantes:

- l'avertissement;
- la réprimande;
- la suspension de traitement;
- le licenciement avec préavis ou indemnité.

§2. Le Directeur général peut infliger aux membres du personnel les sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement
- la réprimande

§3. La suspension de traitement pour les agents contractuels ne peut s'appliquer que dans les limites de l'amende au sens de la loi du 08/04/1965. »

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour approbation, au gouvernement wallon ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Monsieur B. HOYOS demande si le personnel sera averti de ces changements et si ils devront signer les modifications.

Le point est voté à l'unanimité;

23. Statut administratif – Modifications relatives à l'évaluation;

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer les nouvelles dispositions au titre IV du statut administratif relatif à l'évaluation, en section 1 ;

Considérant que la section 2 regroupera les articles existants sous l'intitulé « Évaluation du personnel » .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'insérer une section 1 au Titre IV – L'EVALUATION du statut administratif :

Section 1 – Evaluation des Directeurs

Article 2 : De rassembler les articles 49 à 53 sous une section 2 – Évaluation du personnel :

Section 2 – Evaluation du personnel

Article 3 : D'insérer les critères d'évaluation des Directeurs à l'annexe IV du Statut administratif :

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation, au gouvernement wallon ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le point est voté à l'unanimité.

24. Statut administratif – Modifications relatives aux commissions de sélection.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 9 du statut administratif.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De modifier l'article 9 du statut administratif comme suit :

« **Article 9** : Sauf dans certaines situations particulières dûment motivées (ex : contrat à caractère d'urgence, contrat de remplacement, emplois statutaires ou contractuels non qualifiés), où une procédure simplifiée de recrutement ou d'engagement contractuel est mise en place par le Collège communal, une Commission de sélection est désignée par le Collège communal.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Cette Commission de sélection se compose majoritairement de représentants de l'administration et, au minimum, du Directeur général (ou son délégué de niveau supérieur à l'agent recruté ou engagé) qui dispose d'une voix délibérative, ainsi que d'un gestionnaire des ressources humaines chargé en outre du secrétariat.

Elle pourra être complétée par un ou deux membres de l'administration et un ou deux membres extérieurs choisis en fonction de la qualification et de la spécialisation propres aux examens. La présidence de cette commission revient à un représentant de l'autorité publique ou, à défaut, au Directeur général (ou son délégué).

Les membres de la Commission proposent collégalement un classement motivé des candidats. En cas d'équivalence, l'avis du président de la Commission de sélection prévaut.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation, au gouvernement wallon ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Le point est voté à l'unanimité.

25. Statut administratif – Modifications relatives à l'inaptitude professionnelle.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 170 du statut administratif relatif à l'inaptitude professionnelle.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De modifier l'article 170 du statut administratif comme suit :

« Article 170

...

Une procédure d'inaptitude professionnelle peut également être introduite par le Conseil communal à l'égard du Directeur général ou du Directeur financier après deux évaluations défavorables successives définitivement attribuées.

Une allocation de départ sera octroyée à l'agent ou au Directeur (à l'exception des agents promus à cette fonction) sur base des modalités prévues à l'article L1217-1, 2^{ème} alinéa du CDLD ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation, au gouvernement wallon ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le point est voté à l'unanimité.

SPORTS

26. Opération sport/santé : « Je cours pour ma forme » - Modalités de l'opération 2014.

Madame G. CORDA expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Considérant que l'asbl Sport et Santé se propose d'organiser en partenariat et sur le territoire de la commune de Boussu, une session de 12 semaines d'initiation à la course à pied,

Vu les modalités d'organisation de l'opération « je cours pour ma forme » (JCPMF), conformément à la convention de partenariat 2014 entre l'asbl Sport et Santé et la commune de Boussu.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, entre l'Asbl Sport et Santé et la Commune de Boussu relative à l'organisation d'une session (session printemps) de 12 semaines pour l'exercice 2014,

Article 2 : de fixer la participation aux frais de l'initiation, par sportif inscrit, à un forfait de 25,00 euros pour l'ensemble de la session de 12 séances,

Article 3 : de verser les participations à la recette communale préalablement avant le début de session.

Le point est voté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

27. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 20 voix pour et 3 abstentions.

28. HYGEA – Assemblée Générale du 19 décembre 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 19 décembre 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le Plan stratégique HYGEA 2014-2016 et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

29. I.P.F.H. - Confirmation de la désignation d'un membre du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président expose le point :

Conformément à l'article L1523-15, l'IPFH lors de l'assemblée générale du 27 juin 2013 a désigné les nouveaux membres de son conseil d'administration.

Vu que Monsieur Michel VACHAUDEZ, Echevin a été désigné sur proposition du parti politique PS.

Le Président propose au Conseil Communal :

- de confirmer la désignation de Monsieur Michel VACHAUDEZ comme membre du Conseil d'administration au sein de l'IPFH.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur D. PARDO quitte la séance.

30. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté au Conseil du 01/07/2013 – modifications suite remarque de la Tutelle et décret du 31/01/2013 – Approbation.

Monsieur le Président expose le point :

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par le Conseil Communal du 26/11/2012 et modifié au Conseil Communal du 01/07/2013 ;

Vu l'arrêté du la Région Wallonne du 14/09/2013 annulant l'article 52 ;

Considérant que la réforme du 31/01/2013, entrée en vigueur le 1er juin 2013 implique de nouvelles dispositions en ce qui concerne notamment les articles :
10, 19 bis, 19 ter, 20, 21, 52 et 60 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir le Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal en fonction des modifications susmentionnées.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

Article 2 : De transmettre le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal ainsi modifié aux autorités de tutelle pour approbation.

Madame S. FREDERICK souhaite que le site alfresco soit mis en conformité et mis à jour.

Après discussion sur les horaires de mie à disposition des dossiers aux conseillers, le point est voté par 18 voix pour et 4 voix contre.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

31. Tarif d'occupation des locaux scolaires et non scolaires sur l'entité de Boussu – Hornu.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Le Président propose au Conseil Communal :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Article 1 : d'abroger la délibération du conseil communal du 23 juin 2008 ayant pour objet l'occupation des locaux scolaires et non scolaires sur l'entité de Boussu (tarifs et conventions)

Article 2 : à partir du 01 janvier 2014, de réclamer à tout occupant pour la pratique du sport dans les locaux scolaires et non scolaires :

le montant de 7€/h pour les jeunes et les clubs fédérés
le montant de 20€/h pour les clubs privés non fédérés

- de ne pas appliquer de forfait week-end
- de ne plus accorder de locations pour les festivités privées.

Article 3 : ■ d'autoriser le Collège communal à exonérer le demandeur de tout loyer

Article 4 : ■ d'approuver la nouvelle convention d'occupation des locaux communaux non-scolaires de l'entité de Boussu-Hornu.

Madame S. FREDERICK constate une augmentation de plus de 63 % des tarifs.

- Dans la convention, ne faut-il pas prévoir une indexation annuelle sur base de l'indice santé ?
 - Le personnel communal a déjà obtenu la location de certains locaux. Pourquoi ne pas maintenir cette possibilité pour le personnel ?
- Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'éviter la « sous-location » et les dérives.

Le point est voté par 18 voix pour et 4 voix contre.

32. GROUPE RC

A) RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL

A de multiples reprises, le règlement d'ordre intérieur du conseil communal a été soumis au vote de l'assemblée. Il en sera de même lors du conseil de ce 18 décembre 2013 et ce, suite à l'annulation de l'article 52 par la tutelle notifiée par son arrêté du 14 septembre 2013 (conseil communal du 1 juillet 2013). Pour mémoire, ce même article avait déjà été annulé par la tutelle par un arrêté du 13 mars 2013 (conseil communal du 26 novembre 2012)

Pour se conformer à l'article L1122-13, par. 1 er , al. 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a obligation dans le chef du collège communal de mettre une adresse électronique personnelle à disposition des conseillers communaux qui accepteront de n'utiliser l'adresse en question que dans le cadre de l'exercice de leur fonction de conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées.

Le ROI doit **intégrer** les règles à respecter et proposer le disclaimer à faire figurer en bas de chacun des messages électroniques envoyés, rappelant que ceux-ci ne peuvent être considérés comme du courrier officiel de la commune.

Cette disposition ne figure pas dans le texte proposé au vote de ce 18 décembre 2013.

Quelles dispositions le collège communal compte-t-il prendre ?

Le Code de la démocratie stipule en effet que la commune met à disposition des conseillers 1 adresse électronique afin d'y transférer les pièces du conseil (convocation ordre du jour). Le collège a suivi l'avis de l'Union des Villes qui interprète cette notion de transmission par le fait de porter à la connaissance et de mettre à disposition des conseillers les documents requis. Le fait de donner l'accès via un espace extranet contenant les pièces requises rencontre bien l'objectif poursuivi par l'article L1122-13

B) COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 12 novembre 2013 ne mentionne ni le retrait ni la discussion du point déposé par le groupe ECOLO pour la dite séance et ayant pour objet la répartition par parti au sein des dites commissions.

L'article L1122-34, al. 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que "Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; (...)
Le nouvel article 52 du ROI soumis au vote de l'assemblée ce 18 décembre précise une composition égale à 7 mandats.

Les compositions des commissions « Finances » (10 membres - Conseil du 20 décembre 2012), « Cadre de Vie et du développement durable » (9 membres - Conseil du 1 juillet 2013) et « Développement économique et stratégique » (9 membres - Conseil du 1 juillet 2013) ne répondent pas au ROI.

- Quand comptez-vous actualiser les représentations dans ces commissions ? **Lors du prochain conseil.**
- La Commission Culture, Sports et Santé (conseil communal du 28 janvier 2013) n'est toujours pas installée. Comptez-vous la maintenir ou la supprimer ? **Dossier en cours (Ordre du jour du collège du 19/12/2013).**
- La Commission Communale de l'Accueil (CCA) est-elle soumise aux mêmes critères de représentation ?
- La Commission paritaire locale de l'enseignement (COPALOC) est-elle soumise aux mêmes critères de représentation ? **NON**

C) ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Le 1er juin 2013 a vu l'entrée en vigueur de dispositions nouvelles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en ce, y compris, les dispositions quant à la désignation, notamment, du directeur général.

Ce point a déjà été abordé en séances de juin et de septembre 2013.

Lors de notre intervention au conseil communal de juin 2013, 8 candidatures avaient été validées par le collège communal.

- Les dispositions ayant été modifiées, y a-t-il lieu de relancer un appel ? **Oui un appel sera relancé vu les nouvelles attributions du Directeur Général.**
- Dans l'affirmative de relance, celui-ci a-t-il été effectué ? **NON, sera fait vu les modifications statutaires du présent conseil.**
- Quel est le calendrier arrêté par le collège communal ?

D) SCRL IRSIA – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE BOUSSU.

Le conseil communal du 6 juin 2013 a arrêté la représentation de la commune de Boussu, à savoir : Messieurs VACHAUDEZ (PS), MOURY (PS), HOMERIN (PS), BELLET (PS) et BISCARO (RC).
L'assemblée générale du 19 juin 2013 de la SCRL a procédé au renouvellement des instances de gestion.

1. Quel est le mode de désignation au sein de ces instances ?

IRSIA a fait la répartition en fonction des groupes politiques. Les membres du Conseil d'Administration font partie de l'Assemblée Générale.

Un courrier sera envoyé à l'IRSIA pour des informations relatives au renouvellement de ses instances.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

- La délibération du 09 septembre 2013 concernant le taux des centimes & additionnels au précompte immobilier n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire
- (Conseil communal du 09/09/2013) La délibération du 02 avril 2013 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Charles à Boussu-Bois a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2012 est approuvée.
- (Conseil communal du 09/09/2013) La délibération du 04 avril 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Géry à Boussu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2012 telle que modifiée à l'article 1er est approuvée.
- (Conseil communal du 09/09/2013) La délibération du 05 juin 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin à Boussu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2012 est approuvée.
- Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2013 de la Commune de Boussu votées en séance du Conseil Communal, en date du 14 octobre 2013 sont approuvées.

Diverses Intercommunales – Assemblée générale.

- Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage – Assemblée Générale du 17 décembre 2013.
- IGRETEC – Assemblée Générale du 16 décembre 2013.
- IPFH – Assemblée Générale du 16 décembre 2013
- IDEA – Assemblée Générale du 18 décembre 2013.
- IRSIA – Assemblée Générale du 18 décembre 2013.

Diverses Ratifications de factures

- Acceptation de la facture n° OP 2013 184 du Centre de formation Enseignement de l'UVCB, avenue des Gaulois, 32 – 1040 Bruxelles d'un montant de 176€ TVAC
- Acceptation de facture n°281-2013 du 02/09/2013 pour un montant de 18€ TVAC de l'organisme EPE (École des Parents et des Educateurs), rue de Stalle 96 à 1180 Bruxelles.
- Acceptation de la facture n°97 du 08/09/2013 d'un montant de 2057 € TVAC du fournisseur Image de Mots – 84 rue d'Hornu – 7340 COLFONTAINE.
- Intervention urgente afin de déboucher les WC au RBDB - Ets Vidange nette SPRL
Ratification de la facture n° FAC 8247-9/2013 du 30/09/13 d'un montant de 121€ TVAC.

Diverses factures pour l'inhumation d'indigents

Ets Pompes funèbres Cordier - Ratification des factures :

- n°05-02-000070 du 28/02/2013 d'un montant de 400€ TVAC
- n°05-04-000035 du 22/04/2013 d'un montant de 400€ TVAC
- n°05-04-000012 du 11/04/2013 d'un montant de 400€ TVAC
- n°05-04-000001 du 04/04/2013 d'un montant de 400€ TVAC
- n°05-03-000065 du 28/03/2013 d'un montant de 400€ TVAC
- n°05-02-000069 du 28/02/2013 d'un montant de 400€ TVAC
- n°05-03-000032 du 18/03/2013 d'un montant de 400€ TVAC
- Acceptation des factures n° 12/21 du 11/04/12 d'un montant de 5.130,65€ TVAC
n° 13/09 du 25/03/13 d'un montant de 1.282,66€ TVAC
du Bureau d'Etudes Van Craenenbroeck à Dour
- Acceptation de la facture n° 06-843-000004/1 du Carrefour Market, route de Dour, 330 à 7300 Boussu, d'un montant de 467,15 € TVAC.
- Intervention suite aux dégâts causés au câblage lors de travaux au stade Robert Urbain - Ets Coquelet - Ratification de la facture n°134851 du 10/10/2013 d'un montant de 96,80€TVAC.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 décembre 2013

- Ecole du Jardin de Clarisse – Modification de l'installation du matériel.
Ets COQUELET - Ratification de la facture n° 134944 du 14/10/13 d'un montant de 171,25 € HTVA
soit 207,21 €TVAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE